



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 21 DEC. 2011

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de sable et de grave sur la commune de  
LES BILLAUX au lieu-dit : «Les Sables» au profit de la Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

17277

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R512-31 et R516-2 ;

VU la loi n°94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le Code Minier, les décrets n°80-330 et 80-331 du 7 mai 1980 relatifs à la police des mines et des carrières et portant Règlement Général des Industries Extractives ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°16195 du 4 décembre 2007 ayant autorisé la Société LES GRANULATS D'AQUITAINE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de LES BILLAUX, au lieu-dit «Les Sables» ;

VU la demande présentée le 31 août 2011 par la Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD sollicitant l'autorisation d'exploiter cette carrière à ciel ouvert sur le territoire de commune de LES BILLAUX, en remplacement de la société Les Granulats d'Aquitaine, dans le cadre de sa fusion/absorption,

VU les plans, les attestations relatives aux capacités techniques et financières ainsi qu'aux documents attestant des garanties financières fournis par le nouvel exploitant ;

VU la maîtrise foncière qui sera exercée par le nouvel exploitant ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 11 octobre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 23 novembre 2011,

**CONSIDERANT** que la Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

### Article 1

La Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de LES BILLAUX, au lieu-dit «Les Sables» en lieu et place de la société Les Granulats d'Aquitaine.

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation, de remise en état et de garanties financières sont définies dans l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007.

L'attestation de constitution de garanties financières relative à la période prévue dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, doit être communiquée à Monsieur le Préfet de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

### Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### Article 3

Le présent arrêté est notifié à la Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD.

Une copie est déposée à la Mairie de LES BILLAUX et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie de LES BILLAUX pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sur le site de la Préfecture de la Gironde.

### Article 10

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Sous-Préfet de Libourne,
- le Maire de la commune de Les Billaux,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée à la Société SAS LAFARGE GRANULATS SUD.

Fait à Bordeaux, le 21 DEC. 2009

LE PREFET



Isabelle DULHAC